

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 janvier 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 31 janvier 2002 adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre du Représentant d'Israël datée du 17 janvier (A/56/768-S/2002/79) qui contient de nombreuses erreurs et tente d'invoquer la légitimité internationale pour masquer les violations persistantes par Israël de la souveraineté du Liban sur terre, en mer et dans l'air, agissements qui constituent des violations flagrantes de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que la Ligne bleue qu'a tracée l'ONU.

Ce qui est inquiétant c'est que les violations et agressions israéliennes se font de plus en plus nombreuses, se chiffrant à plus de 3 000 depuis juin 2000 et à plus de 75 pour le seul mois de décembre. Ces attaques ont consisté notamment en des sorties aériennes à caractère provocateur, effectuées par des formations d'avions de chasse israéliens, composées le plus souvent de dizaines d'appareils qui ont franchi le mur du son, terrorisé la population civile, notamment de paisibles écoliers, et causé des dégâts matériels.

Ces violations et agressions sont une source de tension dans la région et constituent des provocations injustifiées, comme il ressort de votre dernier rapport au Conseil de sécurité. Elles ont pour but de déstabiliser les régions libanaises, et s'inscrivent dans le cadre des violences quotidiennes qu'Israël est en train de fomenter dans le territoire palestinien occupé, de façon tout à fait illicite et au mépris des conventions signées et des résolutions de la légitimité internationale.

Il est bon de rappeler que pour qu'il y ait retrait intégral du Liban, il faut qu'Israël se retire de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban ainsi que des parties du territoire libanais qui restent occupées, remette toutes les cartes de champs de mines et les documents attestant de l'emplacement de ces mines, cesse ses agressions contre les civils et libère tous les prisonniers détenus sans jugement.

Les résolutions du Conseil de sécurité et les principes du droit international exigent d'Israël qu'il mette fin à ses infractions et à ses agressions, au lieu de



s'abriter derrière ces résolutions et ces principes, pour masquer les faits et monter la communauté internationale contre le Liban au nom de la lutte contre le terrorisme.

Le Liban a condamné toutes les formes de terrorisme et sa législation et ses lois répriment avec la plus grande sévérité les auteurs d'actes de terrorisme. Toutefois, il existe une différence très nette entre la résistance légitime contre l'occupation et le terrorisme. En effet, la lutte contre l'occupation est un acte d'autodéfense et de défense de la terre. C'est un droit consacré par la Charte des Nations Unies et par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU.

Israël ferait mieux de cesser de pratiquer l'arbitraire, de renoncer à son arrogance, et de se conformer aux résolutions de la légalité internationale et aux principes du droit international, au lieu de continuer à occuper le territoire d'autrui et à attenter à ses droits, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Sélim Tadmoury**